

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**12 janvier 2016**  
**VALANT COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

L'an deux mil seize, le douze janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt sur Aff dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/01/2016**

**Présents :** Mrs RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, JOUIN Mmes BLANCHARD, POSSÉMÉ, Mrs BIDOIS, DEBRAY, GICQUEL, MONVOISIN, PERRIN, SOREL Mmes BERTY, DIGUET, GOUIN, HAMON, RIVIÈRE, ROBERT, SARAZIN

**Secrétaire :** Marina GOUIN

### **1- Projet d'Aménagement et de Développement Durable : Débat d'orientation**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014-69 en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale de son PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanismes. C'est ainsi notamment que :

- L'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD(...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Monsieur le Maire présente le PADD, assisté de Monsieur Simon du cabinet Urbéa.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil

### **2- Travaux d'aménagement des allées du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées des travaux d'aménagement des allées du cimetière avaient été préconisés.

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus :

L'entreprise MTPA de Sixt propose un prix de 19 720 € HT soit 23 664 € TTC

L'entreprise EUROVIA de Rennes propose un prix de 22 937.50 € HT soit 27 525 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise MTPA pour un montant de 19 720 € HT.

Ces travaux seront inscrits au BP 2016.

### **3- Achat de terrain à « La Cour de Sixt »**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 8 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'acquérir une bande de terrain d'une largeur d'environ 5 mètres au prix de 15€ TTC le m<sup>2</sup> sur les parcelles AC 170 et AC 55 situées « Cour de Sixt ».

Il avait également été demandé à Monsieur le Maire de prendre contact avec la propriétaire des parcelles AC 269, 270 et 169 pour l'achat d'une bande de terrain sur ces parcelles.

Mme GICQUEL est d'accord.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour l'achat d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 5 mètres sur les parcelles nommées ci-dessus au prix de 15€ le m<sup>2</sup>
- Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- De choisir Maître Darnon comme rédacteur de l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable, ainsi que l'acte de vente relatif à cette affaire.

### **4- Vente de terrains « Les Epichais »**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2015-46 du 9 avril 2015, le conseil municipal avait décidé d'acquérir les biens vacants sans maître de la succession TEXIER Joséphine, soit les parcelles ZI 109, ZI 130, ZI 141 et ZK 9.

La procédure d'acquisition étant maintenant terminée, ces parcelles deviennent communales. Un acte notarial a été signé. Les Domaines ont évalués ces parcelles.

Monsieur René CHEVAL, actuel exploitant de la parcelle ZI 109 (130 m<sup>2</sup>), souhaite l'acquérir.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la vente de cette parcelle ZI 109 au prix de 1 000€
- Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- De choisir Maître Darnon comme rédacteur de l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable, ainsi que l'acte de vente relatif à cette affaire
- De demander aux exploitants des autres parcelles s'ils seraient intéressés pour les acquérir.

### **5- Modification des délégués du SIVU SPANC**

Lors de la réunion de conseil du 29 juillet 2015, une délibération avait été prise pour modifier les délégués au SIE de Port de Roche étant donné les difficultés rencontrées pour réunir le quorum lors des comités du Syndicat Intercommunal des Eaux. Il est proposé de modifier également les délégués au SIVU SPANC.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les délégués suivants au SIVU SPANC des Communes rurales du Pays de Redon Brétilien :

- Monsieur Michel GÉRARD, Titulaire,
- Monsieur Pascal DEBRAY, Titulaire
- Monsieur Dominique GICQUEL, Suppléant
- Monsieur Jean-François SOREL, Suppléant